



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/1999/64/Add.1 \*  
23 décembre 1998

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-cinquième session  
Point 11 c) de l'ordre du jour provisoire

DROITS CIVILS ET POLITIQUES ET, NOTAMMENT :  
LIBERTÉ D'EXPRESSION

Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection  
du droit à la liberté d'opinion et d'expression, M. Abid Hussain,  
présenté conformément à la résolution 1998/42  
de la Commission des droits de l'homme

Rapport sur la mission en Malaisie

TABLE DES MATIÈRES

|  | <u>Paragraphe</u> s | <u>Page</u> |
|--|---------------------|-------------|
| Introduction . . . . .   | 1 - 7               | 2           |
| I. INFORMATIONS GÉNÉRALES ET CONTEXTE . . . . .  | 8 - 12              | 3           |
| II. PRINCIPALES CONSTATATIONS ET PRÉOCCUPATIONS . . . . .  | 13 - 64             | 4           |
| A. Cadre juridique . . . . .   | 13 - 28             | 4           |
| B. Principales constatations et préoccupations . . . . .   | 29 - 64             | 6           |
| III. CONCLUSIONS . . . . .   | 65 - 71             | 13          |
| IV. RECOMMANDATIONS . . . . .  | 72 - 80             | 15          |
| Annexe : Personnes avec lesquelles le Rapporteur spécial s'est entretenu<br>durant sa visite . . . . . |                     | 17          |

\*Nouveau tirage pour raisons techniques.

### Introduction

1. Le présent rapport a été établi conformément à la résolution 1998/42 de la Commission des droits de l'homme. Le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, M. Abid Hussain, y présente et y analyse les informations qu'il a reçues au cours de la visite qu'il a effectuée en Malaisie du 20 au 24 octobre 1998, ainsi que les renseignements qu'il avait reçus précédemment de particuliers et d'organisations non gouvernementales concernant des allégations de violations du droit à la liberté d'opinion et d'expression.

2. Par une lettre datée du 27 mai 1998, adressée à la Mission permanente de la Malaisie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, le Rapporteur spécial a demandé au Gouvernement l'autorisation d'effectuer une visite en Malaisie. Le 9 juin 1998, le Gouvernement malaisien a donné son accord et les dates de la visite ont été confirmées dans une lettre datée du 9 septembre 1998.

3. Le Rapporteur spécial tient à exprimer ses remerciements au Gouvernement malaisien pour la coopération qu'il lui a accordée dans l'accomplissement de son mandat.

4. Le Rapporteur spécial souhaite également exprimer ses remerciements au Représentant résident et au personnel du Programme des Nations Unies pour le développement à Kuala Lumpur pour l'efficacité avec laquelle ils ont organisé sa visite.

5. La visite a eu lieu essentiellement à Kuala Lumpur, à l'exception d'une journée passée à Penang où le Rapporteur spécial a assisté au Forum des rédacteurs en chef du Commonwealth et s'est entretenu avec les rédacteurs en chef des principaux journaux malaisiens. Durant sa visite, le Rapporteur spécial a rencontré des représentants du Gouvernement et des membres du Parlement et de la magistrature, ainsi que des représentants d'organisations non gouvernementales actives dans le domaine des droits de l'homme, des universitaires, des professionnels de la presse, des témoins et des victimes de violations présumées et d'autres membres de la société civile intéressant son mandat.

6. La liste des personnes que le Rapporteur spécial a rencontrées au cours de sa visite figure en annexe au présent rapport. Le Rapporteur spécial saisit cette occasion pour remercier les personnes qu'il a rencontrées pour les efforts qu'elles ont généreusement déployés afin de l'aider au cours de sa visite en Malaisie.

7. Il convient de noter que le Rapporteur spécial avait également demandé à rendre visite à certains des détenus, mais qu'il n'a pas pu le faire, le Gouvernement étant extrêmement préoccupé par une certaine situation qui était apparue au cours de la visite. La demande ayant été présentée tardivement, il est compréhensible que le Gouvernement n'ait pas pu donner une réponse positive.

## I. INFORMATIONS GÉNÉRALES ET CONTEXTE

8. La Malaisie est une fédération de 13 États, dotée d'un régime parlementaire fondé sur des élections périodiques multipartites et au sein duquel une coalition de partis politiques - le Barisan Nasional - détient le pouvoir depuis l'accession à l'indépendance en 1957.

9. En 1981, Mahathir Mohamad est devenu le quatrième premier ministre malaisien depuis l'indépendance. Il a contribué à l'essor économique de la Malaisie en lançant une politique énergique d'industrialisation et en menant une politique étrangère fondée sur la défense des intérêts des pays sous-développés du Sud contre ceux des nations développées du Nord. Mahathir est devenu le porte-parole de la "nouvelle Asie", prônant certaines valeurs selon lesquelles les droits de l'homme et les libertés fondamentales des individus peuvent être restreints compte tenu de la nécessité de réaliser ou de maintenir des valeurs considérées essentiellement comme des "valeurs asiatiques". La Malaisie fait ainsi partie des pays qui ont soutenu, au cours des quelques dernières années, que les valeurs, principes et droits universels énoncés, notamment, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, pouvaient faire l'objet d'interprétations culturelles, historiques, sociales, religieuses et/ou politiques.

10. Comme d'autres pays d'Asie du Sud-Est, la Malaisie a traversé en 1997 dans les secteurs de l'économie et de l'environnement des crises qui ont eu des répercussions considérables. Certaines politiques du Gouvernement Mahathir ont été peu à peu remises en cause. La principale coalition de partis constituant le Barisan Nasional continue à dominer la scène politique, mais un certain nombre de faits nouveaux survenus, en particulier, au sein de l'United Malay National Organization (UMNO - principal parti de la coalition), notamment l'apparition d'une nouvelle génération d'électeurs, donnent à penser que le paysage politique traditionnel malaisien se transforme.

11. Le 2 septembre 1998, le Premier Ministre Mahathir a renvoyé du Gouvernement le Vice-Premier Ministre, Anwar Ibrahim, l'accusant d'immoralité et de corruption. Selon M. Anwar, son éviction a été due en réalité à des divergences politiques et a déclenché une série de manifestations appelant à des réformes politiques. En septembre 1998, le Gouvernement, invoquant la loi sur la sécurité intérieure, a mis en détention sans jugement M. Anwar et un grand nombre de ses partisans. Ibrahim Anwar et la plupart de ses collaborateurs ont été ensuite libérés, M. Anwar ayant toutefois été maintenu en détention en attente de jugement pour délit pénal. Ces événements pourraient avoir des conséquences importantes sur les élections du parti UMNO prévues pour 1999, ainsi que sur les élections générales qui doivent avoir lieu avant avril 2000.

12. Pour ce qui est du secteur de l'information, la crise politique a eu des incidences sur la qualité et l'objectivité des informations diffusées, ainsi que sur l'attitude du Gouvernement à l'égard de l'exercice du droit à la liberté d'opinion et d'expression, qui est devenue plus restrictive. Le rôle joué par les médias après l'éviction d'Anwar Ibrahim a été très vivement critiqué dans certains milieux, ce qui a entraîné une perte de la crédibilité des médias malaisiens. De fait, des allégations contenues dans des déclarations sous serment qui n'ont pas été soumises à la procédure judiciaire

auraient été manipulées par les médias et utilisées contre M. Anwar. En outre, et en dépit de la pléthore de journaux nationaux et étrangers et de stations privées de radio et de télévision, le climat qui règne, qualifié de "climat de peur" par la société civile, a un effet inhibiteur sur le journalisme indépendant ou le journalisme d'investigation et provoque une autocensure s'agissant des questions que les autorités gouvernementales pourraient considérer sensibles.

## II. PRINCIPALES CONSTATATIONS ET PRÉOCCUPATIONS

### A. Cadre juridique

13. Dans la présente section, le Rapporteur spécial examine brièvement certains aspects du cadre juridique international et national régissant la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression en Malaisie.

#### 1. Obligations internationales

14. La Malaisie est membre de l'Organisation des Nations Unies et est ainsi tenue de veiller au respect des droits et des garanties énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, dont l'article 19 consacre le droit à la liberté d'opinion et d'expression.

15. La Malaisie est partie à cinq instruments internationaux : la Convention relative aux droits de l'enfant (bien qu'elle ait émis plusieurs réserves, en particulier à l'égard de l'article 13 qui consacre le droit de l'enfant à la liberté d'expression), la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et la Convention sur la nationalité de la femme mariée (également avec des réserves).

16. La Malaisie n'a adhéré ni au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ni aux trois autres principaux instruments que sont le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

#### 2. Législation nationale

##### a) La Constitution

17. Bien que l'article 10 de la Constitution fédérale de la Malaisie garantisse le droit à la liberté de parole et d'expression, ainsi que le droit de réunion pacifique "sans armes", des restrictions à l'exercice de ces droits peuvent être imposées par le Parlement dans l'intérêt de la sécurité de la Fédération, des relations amicales avec d'autres pays, de l'ordre public ou de la moralité, et également afin de protéger les privilèges des membres du Parlement ou de parer aux délits d'atteinte à l'autorité de la justice, de diffamation ou d'incitation au crime.

18. L'article 149 de la Constitution autorise le Parlement à promulguer des lois susceptibles de restreindre le droit à la liberté de parole, ainsi que les droits à la garantie d'une procédure régulière et à la liberté de réunion et d'association, en énonçant simplement dans la loi elle-même qu'"un groupe substantiel de personnes a entrepris d'agir ou menace d'agir, sur le territoire de la Fédération ou à l'extérieur, de façon à susciter parmi un nombre sensible de citoyens la crainte d'une violence organisée contre des personnes et des biens". De telles dispositions peuvent être prises sans déclaration de l'état d'urgence. À l'heure actuelle, l'article 149 est le fondement constitutionnel de deux lois qui autorisent l'emprisonnement sans jugement pour une durée indéfinie : la loi de 1960 sur la sécurité intérieure et la loi de 1985 sur les drogues dangereuses.

19. En outre, la garantie constitutionnelle de la liberté d'expression n'est pas entière du fait qu'elle peut être restreinte par simple décision du Parlement.

b) Législation régissant la presse et les autres médias

20. Après la vague d'arrestations opérées en 1987 en vertu de la loi sur la sécurité intérieure et la crise qui a secoué la magistrature en 1988 lorsque trois juges indépendants ont été révoqués, un certain nombre de lois en vigueur ont été modifiées dans le sens d'un renforcement des pouvoirs de l'exécutif.

21. L'article 8A 1) de la loi de 1984 sur la presse écrite et les publications interdit la publication intentionnelle de fausses informations, soit "sans avoir pris de mesures raisonnables visant à en vérifier l'exactitude". Cet article de la loi de 1984 dispose : "Lorsqu'une information fautive est publiée avec intention de nuire dans un écrit, l'imprimeur, l'éditeur, le directeur de la publication et l'auteur de l'écrit, s'ils sont reconnus coupables, sont passibles d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à un maximum de trois ans ou d'une amende pouvant aller jusqu'à 20 000 ringgit, ou des deux sanctions à la fois." Conformément à la loi, le Gouvernement peut interdire la parution, l'importation et la diffusion de tout écrit ou de toute publication qu'il juge nuisible aux relations bilatérales, à la moralité publique, à la sécurité, à l'ordre public ou aux intérêts nationaux, ou qui risque d'alarmer l'opinion publique.

22. La loi de 1987 sur la radiodiffusion autorise le Ministre de l'information à contrôler et à surveiller toutes les émissions de radio et de télévision et à annuler l'autorisation d'émettre de toute société privée diffusant des émissions comportant des éléments contraires aux "valeurs malaisiennes".

23. La loi sur le contrôle des publications importées réglemente la diffusion des publications étrangères dans le pays et donne au Gouvernement le pouvoir absolu d'interdire toute publication étrangère considérée comme préjudiciable à l'ordre public, à la morale ou à la sûreté nationale.

24. La loi Bernama de 1967, qui a porté création de l'agence de presse Bernama contrôlée par le Gouvernement, a été modifiée en juin 1990 afin de donner à cette agence les droits exclusifs de la diffusion de photos de

presse, ainsi que de données économiques et financières et autres matériels. La loi ainsi modifiée a également permis à l'agence Bernama de ne plus être tenue par les dispositions des instruments internationaux de protection de la liberté de l'information.

c) Autres textes de loi ayant une incidence directe sur l'exercice du droit à la liberté d'opinion et d'expression

25. Un certain nombre de lois, dont la loi sur les sociétés et la loi sur la police, ont été modifiées dans les dernières années. Ces lois, de même que la loi sur la sédition, pourraient être invoquées pour supprimer ou réprimer l'expression d'opinions et empêcher les réunions pacifiques.

26. La loi de 1948 sur la sédition interdit toute expression publique d'opinions sur des questions considérées comme sensibles, telles que les droits des non-Malaisiens à la citoyenneté, la situation particulière des Malais de souche dans la société et certains aspects de la religion. L'article 4 1 b) de la loi sur la sédition dispose : "Toute personne qui tient des propos séditieux se rend coupable de délit et est passible, s'il s'agit d'une première condamnation, d'une amende pouvant aller jusqu'à 5 000 ringgit ou d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à un maximum de trois ans, ou des deux sanctions, et, en cas de récidive, d'une peine d'emprisonnement d'un maximum de cinq ans".

27. La loi sur les secrets d'État a été modifiée en 1986 afin d'élargir le champ de la classification des documents du Gouvernement et les journalistes ont désormais la charge de prouver avant la publication d'une information que celle-ci n'est pas classée secrète. La loi prévoit également un minimum d'un an d'emprisonnement pour les personnes reconnues coupables d'avoir enfreint ses dispositions.

28. La loi sur la sécurité intérieure autorise la police à mettre en détention pour interrogatoire, pendant une durée pouvant aller jusqu'à 60 jours, toute personne soupçonnée d'avoir agi ou de se préparer à agir de façon à compromettre la sécurité de la Malaisie ou de toute région du pays; après 60 jours, le Ministre de l'intérieur peut autoriser, par écrit, le maintien en détention pour une durée pouvant aller jusqu'à deux ans. En outre, les détenus ne peuvent contester la légalité de leur détention que pour des motifs liés à des questions de procédure.

B. Principales constatations et préoccupations

1. Les médias

a) La presse écrite

29. Le Rapporteur spécial a été informé que la loi de 1984 sur la presse écrite et les publications prévoyait d'importantes restrictions à la liberté de la presse. Tout d'abord, les directeurs des publications malaisiennes et étrangères doivent demander tous les ans au Gouvernement une autorisation de parution. La loi a été modifiée en décembre 1987 afin de pénaliser la publication d'informations "avec intention de nuire", de donner au Gouvernement davantage de latitude pour interdire des publications ou les

frapper de restrictions et pour interdire toute contestation en justice des mesures prises par le Gouvernement. Selon certaines organisations non gouvernementales établies en Malaisie et qui font paraître, avec l'autorisation requise, des publications dans lesquelles elles formulent des opinions critiques à l'égard des politiques gouvernementales, l'obligation de renouveler les autorisations tous les ans contraint les responsables de ces publications à contrôler la teneur des articles publiés et les rédacteurs en chef à rester proches de la ligne gouvernementale. Parmi les journaux touchés par cette loi, on peut citer les trois quotidiens locaux, *The Star*, *Watan* et *Sin Chew Jit Poh*, dont les autorisations de paraître auraient été suspendues pendant plusieurs mois en 1987 et 1988 à la suite d'allégations selon lesquelles ils auraient publié des articles concernant des questions ethniques.

30. En outre, l'attention du Rapporteur spécial a été appelée sur le fait que tous les grands quotidiens avaient des rapports très étroits avec des groupes d'affaires liés aux partis politiques en place au sein du Gouvernement, la presse malaisienne étant ainsi sous la coupe du Gouvernement. En conséquence, les articles de journaux ne contiennent aucune critique des représentants gouvernementaux et ne rendent compte que de façon limitée et sélective des opinions politiques des membres de l'opposition ou des adversaires du Gouvernement. Les éditoriaux reflètent le plus souvent les positions du Gouvernement sur les questions de politique intérieure et internationale. Toutefois, des critiques sont parfois émises sur certaines questions de politique intérieure, par exemple sur certains programmes environnementaux et sociaux et sur le fonctionnement des services publics. En outre, les journaux chinois et indiens sont généralement plus libres dans leurs reportages et commentaires sur les sujets politiques et sociaux délicats.

31. Les journaux et les rédacteurs en chef qui sont proches des partis d'opposition ou qui soutiennent l'ex-Vice Premier Ministre Anwar risqueraient également d'être soumis à la censure ou de faire l'objet de pressions. À cet égard, le Rapporteur spécial a été informé qu'avant l'arrestation de M. Anwar, les deux rédacteurs en chef des deux principaux journaux malaisiens publiés en malais, Johan Jaafar, rédacteur en chef du journal *Urusan Malaysia* et Ahmad Nazri Abdullah, rédacteur en chef du journal *Berita Harian*, avaient subi des pressions de la part de l'UMNO pour les contraindre à démissionner à la suite de la publication d'articles et d'éditoriaux rendant compte d'opinions exprimées par Ibrahim Anwar. Selon les informations reçues, les journaux en question auraient été considérés comme ayant pris le parti de M. Anwar dans leurs articles consacrés aux luttes entre partis concernant la réforme politique et économique.

32. Le Rapporteur spécial a été informé de plus qu'en raison des pressions politiques, la presse malaisienne pratiquait l'autocensure afin de se conformer à la ligne du Gouvernement. Ce phénomène est apparu tout particulièrement lors de la crise financière et des problèmes environnementaux survenus en 1997. Alors que la presse internationale et celle de pays voisins donnaient des informations sur ces deux questions, la plupart des reportages à ce sujet n'étaient pas diffusés en Malaisie. Des instructions spéciales auraient été données afin de ne pas diffuser trop d'informations sur ces problèmes, de façon à ne pas compromettre l'image du pays et à ne pas nuire

au tourisme. Parmi les raisons avancées par le Gouvernement pour justifier la restriction de la liberté de la presse et dont le Rapporteur spécial a été informé au cours de sa visite, il s'agissait d'éviter tout problème avec les minorités ethniques et, plus généralement, d'éviter la diffusion d'informations sur des questions sensibles risquant de porter atteinte à "la paix et l'harmonie nationales".

33. L'attention du Rapporteur spécial a également été appelée sur le fait que le Gouvernement invoque la loi sur la presse écrite et les publications pour restreindre la liberté d'expression de certains militants des droits de l'homme. Le Rapporteur spécial s'est entretenu avec Irene Fernandez, dirigeante de l'organisation non gouvernementale *Tenanganita*, qui avait été arrêtée le 18 mars 1996 et accusée en vertu de l'article 8 a) de ladite loi d'avoir publié des "informations fausses" dans un article sur les violations des droits de l'homme qui auraient été commises dans des camps de détention pour migrants. Mme Fernandez reste en liberté en attente de jugement. Au début de 1998, son procès n'était pas encore achevé et son affaire serait la plus longue de l'histoire judiciaire malaisienne. Si elle était reconnue coupable, Mme Fernandez serait passible d'une peine allant jusqu'à trois ans d'emprisonnement ou d'une amende, ou des deux sanctions.

34. Pour ce qui est de la presse étrangère, il a été dit que le Gouvernement avait de temps à autre accusé les étrangers d'avoir exagéré les problèmes de la Malaisie. Selon certaines sources, le Ministère de l'information aurait annoncé le 9 août 1998 qu'il avait l'intention d'imposer de nouvelles règles et restrictions qui permettraient au Gouvernement de surveiller de plus près les déplacements des journalistes étrangers dans le pays.

35. Le Rapporteur spécial avait déjà été informé de ce problème car il avait, dans l'exercice de son mandat, transmis au Gouvernement malaisien une plainte concernant l'expulsion vers les Philippines de Mme Leah Palma Makabenta, correspondante à Kuala Lumpur de l'agence Iter Press et ressortissante philippine. Mme Leah Palma Makabenta se serait vu retirer sa carte de presse le 1er avril 1994 et aurait reçu l'ordre de quitter le pays dans les 48 heures en raison d'un article qu'elle aurait écrit sur les mauvais traitements infligés aux travailleurs migrants de pays voisins, article que le Gouvernement aurait considéré comme portant atteinte à la sécurité nationale. Le Vice-Ministre de l'intérieur aurait annoncé le 6 mars 1994 que tous les journalistes étrangers qui publiaient des informations que le Gouvernement jugeait défavorables à la Malaisie devaient être interdits d'exercice de leur profession dans le pays. Le Rapporteur spécial a de nouveau évoqué cette plainte lors de son entretien avec le Vice-Ministre de l'intérieur, car aucune réponse n'avait encore été reçue du Gouvernement à ce sujet.

36. Le Rapporteur spécial reste néanmoins optimiste en constatant une amorce d'ouverture. Le 3 mai 1998 a été organisée à Kuala Lumpur par l'Institut asiatique pour le développement de la communication (AIDCOM), en collaboration avec l'UNESCO, la Journée mondiale de la liberté de la presse, au cours de laquelle des journalistes et des rédacteurs en chef ont débattu de la question de la liberté de la presse. De même, le Rapporteur spécial se félicite de la tenue du Forum des rédacteurs en chef du Commonwealth à Penang du 21 au 23 octobre 1998, auquel il a pu participer pendant une journée. Le Forum, qui a réuni des rédacteurs en chef de 35 pays différents, est la preuve d'une



certaine volonté d'encourager les débats sur la presse dans la société malaisienne.

b) Les organes de radiodiffusion et les nouvelles technologies

37. Les organes de radiodiffusion sont entièrement régis par la loi de 1988 sur la radiodiffusion, selon laquelle les stations de radio et de télévision doivent obtenir une autorisation d'émettre. La loi confère une large compétence au Ministère de l'information. Les médias électroniques malaisiens sont soit soumis à l'autorité du Gouvernement, soit contrôlés par des sociétés proches des partis politiques au pouvoir. Le contenu des émissions des chaînes privées est étroitement surveillé par les autorités. L'attention du Rapporteur spécial a été appelée sur le fait que, selon certaines sources, la diffusion des émissions de CNN est retardée d'une heure et qu'une voix off résume les informations données par le journaliste. Toutefois, selon certaines personnes, ce procédé ne serait employé qu'occasionnellement et non pas systématiquement. Le Rapporteur spécial estime que cette pratique pourrait être assimilée à une mesure de censure et qu'elle mérite d'être examinée.

38. Les principaux journaux et la plupart des organes de radio et de télédiffusion - RTM, TV3, Mega TV, Metro Vision, NTV7 et Astro - sont détenus et contrôlés par les partis du Barisan ou par des partis qui leur sont proches. Cette domination économique des médias est renforcée par un code de conduite régissant l'attribution des fréquences terrestres et satellitaires et auquel les liaisons hertziennes et satellitaires sont également soumises. Ainsi, une émission peut être classée "18-PA", soit réservée aux personnes de plus de 18 ans, si elle contient des éléments contraires à la culture, à la politique ou à la religion.

39. L'attention du Rapporteur spécial a été appelée sur le fait que tous les partis politiques n'avaient pas également accès aux médias électroniques. L'UMNO, le parti dirigeant, a pleinement et librement accès aux médias, alors que les partis d'opposition ont certaines difficultés d'accès. Lors d'un entretien avec Lim Kit Siang, chef de l'opposition depuis 20 ans, le Rapporteur spécial a été informé que ce dernier n'avait même pas été autorisé à occuper une seule minute d'antenne à la télévision pendant toutes ces années. Toutefois, M. Lim dispose sur Internet d'une page personnelle accessible à tous, aussi bien en Malaisie qu'à l'étranger.

40. Comme dans la presse écrite, l'autocensure est également manifeste dans les médias électroniques. À ce sujet, le Rapporteur spécial a été informé que des sociétés locales de télédiffusion par câble supprimaient souvent la diffusion de reportages de la presse étrangère concernant la Malaisie.

41. Le Rapporteur spécial a été informé en outre, que les images des reportages diffusés par plusieurs stations de télévisions, dont la British Broadcasting Corporation, l'Australian Broadcasting Corporation et TV New Zealand, sur les manifestations qui avaient eu lieu en Malaisie le 21 septembre 1998, avaient été brouillées pendant plusieurs heures. Trois jours plus tard, le Ministre de l'information a annoncé que les télévisions étrangères ne seraient pas autorisées à utiliser les installations de diffusion de l'État, lesquelles devaient servir à couvrir des événements

particuliers et n'étaient pas destinées à l'usage général. Cette annonce a causé une grande consternation.

42. Simultanément, le pays est ouvert aux informations provenant de l'extérieur, en raison essentiellement des forces économiques de la mondialisation : le 11 juin 1997, le Ministre de l'information a annoncé que l'agence de presse Bernama n'aurait plus le monopole de la diffusion des informations étrangères dans le pays, monopole qu'elle détenait depuis 1990.

43. S'agissant des nouvelles technologies et, en particulier, de l'Internet, le nombre des usagers augmente de plus en plus en Malaisie et les autorités malaisiennes encouragent les citoyens à s'équiper pour pouvoir utiliser le réseau mondial. Bien que l'accès à l'Internet soit largement répandu dans le pays, les sites sensibles sont toutefois encore étroitement contrôlés et des usagers de l'Internet auraient fait l'objet de mesures d'intimidation, ce dont le Rapporteur spécial a été informé. En août 1998, deux personnes ont été mises en détention en vertu de la loi sur la sécurité intérieure pour avoir utilisé l'Internet dans le but de lancer des rumeurs selon lesquelles les 20 000 travailleurs migrants indonésiens, qui devaient être expulsés avant le début des Jeux du Commonwealth, s'équipaient de couteaux et de machettes et avaient l'intention de provoquer des émeutes.

44. Le Rapporteur spécial estime que si l'utilisation de l'Internet doit pouvoir être aussi large que possible, le réseau ne doit pas être utilisé abusivement pour répandre des fausses nouvelles ou lancer des rumeurs. Toutefois, il souhaite encourager l'utilisation de l'Internet, dont la popularité prouve que les Malaisiens cherchent à connaître d'autres points de vue en employant de nouveaux modes de communication.

## 2. Restrictions imposées par la loi à la liberté d'opinion et d'expression

45. Au cours de sa visite, le Rapporteur spécial a noté avec préoccupation que la Malaisie s'était dotée d'une série de lois qui pouvaient être invoquées pour contrôler et restreindre l'exercice du droit à la liberté d'opinion et d'expression (voir les paragraphes 21 et 26 à 28).

46. La loi sur la sécurité intérieure a été adoptée il y a plus de 30 ans, à l'époque de la grande insurrection communiste. Le Rapporteur spécial a noté avec préoccupation qu'en vertu de cette loi, tout agent des forces de police pouvait arrêter sans mandat et mettre en détention pendant plus de 60 jours toute personne soupçonnée d'agir "de manière susceptible à porter atteinte à la sécurité de la Malaisie". En outre, les personnes ainsi détenues peuvent être maintenues au secret, sans pouvoir contacter un avocat ou consulter un médecin, risquant également souvent d'être victimes de mauvais traitements.

47. Selon le Gouvernement, l'objectif de la loi sur la sécurité intérieure est de maîtriser la subversion interne risquant de menacer la sécurité de l'État. Le Rapporteur spécial a été informé toutefois que, dans la pratique, cette loi n'était pas appliquée uniquement dans son objectif initial, mais qu'elle était également invoquée pour arrêter et détenir des militants et des dirigeants d'un certain nombre de partis politiques, ainsi que d'organisations sociales et religieuses. Au début de 1996, le Gouvernement a déclaré qu'il

avait l'intention de réviser ladite loi; toutefois, la police en applique de plus en plus souvent les dispositions. Il est temps que ce texte de loi soit révisé.

48. Le Rapporteur spécial a noté avec préoccupation qu'au cours du week-end du 20 septembre 1998, plus de 50 manifestants avaient été arrêtés et qu'entre le 20 et le 29 septembre, 17 d'entre eux avaient été mis en détention en vertu de la loi sur la sécurité intérieure; au 10 octobre, 13 personnes avaient été libérées, mais 4 restaient en détention. Selon le Gouvernement, il n'existe plus de prisonniers politiques détenus en vertu de la loi sur la sécurité intérieure.

49. Le Rapporteur spécial n'a pas pu rendre visite à M. Anwar en détention, mais il a néanmoins eu l'occasion de rencontrer l'un de ses avocats, Raja Aziz Adruce, ainsi que l'épouse de M. Anwar, Mme Wan Aziza. Cette dernière a elle-même fait l'objet d'enquêtes en vertu de la loi sur la sédition et, le 23 septembre 1998, elle a également reçu un ordre, pris en vertu de cette loi, lui interdisant de tenir des réunions à son domicile, de s'exprimer en public et de mener toute activité politique.

50. La loi sur la sédition restreint elle aussi le droit à la liberté d'expression et d'opinion. Elle contient des définitions extrêmement larges des "tendances séditieuses", qui sont notamment des tendances à inciter à la haine, au mépris ou à la "désaffection" à l'égard d'un dirigeant, du Gouvernement ou de l'administration de la justice. Cette loi a été invoquée dans le cadre des poursuites engagées contre Lim Guang Eng, membre du Parlement et Secrétaire général adjoint du Parti de l'action démocratique (voir le paragraphe 54).

51. En outre, l'accès à l'information ou aux renseignements concernant des questions d'intérêt public est sévèrement restreint en vertu de la loi de 1972 sur les secrets d'État, qui a été largement modifiée en 1983. En vertu de cette loi, les chefs de ministères ont toute latitude pour décréter des documents "secrets" et par conséquent inaccessibles au public. Cette classification étant entièrement subjective et ne faisant l'objet d'aucun contrôle indépendant, le Rapporteur spécial note que la loi sur les secrets d'État peut également avoir pour effet de restreindre la liberté de la presse. Tout fonctionnaire peut décider que tel ou tel document est secret d'État - décision qui ne peut pas être contestée devant les tribunaux. La loi oblige également les journalistes qui se sont servis de documents classés à révéler leurs sources. L'attention du Rapporteur spécial a été appelée sur le fait qu'en 1995, deux journalistes du *Harian Metro* ont été arrêtés et détenus pour avoir prétendument enfreint la loi. Toutefois, les journalistes en question n'ont pas été inculpés et ont été par la suite libérés.

52. Compte tenu de ce qui précède, le Rapporteur spécial tient à rappeler qu'en vertu du droit international relatif aux droits de l'homme, le droit à la liberté d'expression ne peut être restreint que dans les cas les plus graves de menaces à la sécurité nationale. Il renvoie à cet égard aux Principes de Johannesburg relatifs à la sécurité nationale, à la liberté d'expression et à l'accès à l'information, qui donnent une orientation en la matière (E/CN.4/1996/39, annexe), ainsi qu'aux paragraphes 46 à 48 de son dernier rapport (E/CN.4/1998/40).

### 3. Le pouvoir judiciaire

53. La Constitution malaisienne prévoit un pouvoir judiciaire indépendant, dont elle fait le meilleur garant des libertés fondamentales. Il appartient aux tribunaux de veiller à ce que les restrictions imposées n'aient pas pour effet de rendre ces libertés illusoires.

54. Le cas de Lim Guan Eng a été signalé au Rapporteur spécial comme l'exemple d'un cas de poursuites sélectives fondées sur des motifs politiques, ainsi que de violation du droit à la liberté d'expression. M. Lim Guan Eng, député et Secrétaire général adjoint du parti de l'opposition, a été jugé en janvier 1996 pour avoir publiquement critiqué le pouvoir judiciaire et, en particulier, pour avoir critiqué la façon dont le Gouvernement avait traité les allégations d'attentat à la pudeur portées contre l'ancien ministre principal de Malacca. Son recours en appel devant la cour fédérale ayant été rejeté en 1998, il purge maintenant deux peines confondues de 18 mois d'emprisonnement pour sédition et diffusion de fausses informations avec intention de nuire.

55. Par une lettre datée du 21 octobre 1998, le Rapporteur spécial a demandé à rencontrer Lim Guan Eng, mais n'a pas reçu de réponse. Lors d'un entretien avec le Vice-Ministre de l'intérieur, le Rapporteur spécial a exprimé sa préoccupation concernant le cas de Lim Guan Eng et a appelé l'attention sur le fait qu'en tant que député, ce dernier devait pouvoir assister aux sessions du Parlement. Le Rapporteur spécial s'est également entretenu avec le père de Lim Guan Eng, Lim Kit Siang, qui lui a donné des renseignements récents sur son fils.

56. Au cours de sa visite, le Rapporteur spécial a rencontré Murray Hiebert, correspondant canadien de la *Far Eastern Economic Review*, qui a été déclaré coupable d'atteinte à l'autorité de la justice et condamné à trois mois d'emprisonnement le 4 septembre 1997. Depuis lors, M. Hiebert a dû remettre son passeport aux autorités et est dans l'impossibilité de se déplacer ou de rentrer dans son pays pour voir sa famille. Le Rapporteur spécial a demandé au Gouvernement d'accorder une attention particulière à cette affaire.

57. L'attention du Rapporteur spécial a été appelée en outre sur le fait que les lois sur la diffamation ont parfois été invoquées pour étouffer la liberté d'expression. Le Rapporteur spécial a appris que, dans les dernières années, des procès au civil avaient été intentés pour diffamation et des dommages et intérêts s'élevant à des millions de ringgit avaient été réclamés. Ce phénomène semble avoir un effet très dissuasif sur l'exercice de la liberté d'expression et doit être enrayé. À cet égard, le Rapporteur spécial est profondément préoccupé par le cas de Dato' Param Cumaraswamy, Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, qui fait l'objet de quatre procès en diffamation (les dommages et intérêts demandés s'élèvent à un total de 108 millions de dollars) intentés par plusieurs personnalités et grandes sociétés malaisiennes en raison d'une interview qu'il avait accordée en 1995 au magazine londonien *International Commercial Litigation* et dans laquelle il avait décrit les enquêtes qu'il avait menées sur des allégations d'ingérence dans la justice malaisienne de la part de sociétés privées. Le Gouvernement malaisien n'ayant pas reconnu à ce dernier l'immunité que lui avait accordée le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

en sa qualité de Rapporteur spécial, l'affaire a été portée devant la Cour internationale de Justice. Le Rapporteur spécial attend avec impatience la décision finale qui sera rendue dans cette affaire.

#### 4. Restrictions du droit de réunion

58. Compte tenu de la nature de son mandat, le Rapporteur spécial n'a pas l'intention d'aborder des questions concernant uniquement ou essentiellement la liberté de réunion. Toutefois, considérant que le droit à la liberté de réunion fait partie intrinsèque du droit à la liberté d'expression, il souhaite formuler quelques observations à ce sujet.

59. Le droit à la liberté de réunion est garanti par la Constitution malaisienne avec certaines restrictions "dans l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public". Selon la loi de 1967 sur la police, une autorisation de police doit être obtenue 14 jours avant la tenue de toute réunion publique. Cette loi a été ensuite modifiée en 1989 afin d'autoriser la police à disperser les grands rassemblements tenus dans des lieux privés si elle estime que l'ordre public est menacé ou que la paix pourrait être troublée.

60. Bien que des manifestations spontanées - d'ampleur, certes, limitée - aient lieu de temps à autre et généralement avec le consentement tacite de la police, les rassemblements publics dans le cadre de campagnes électorales sont interdits par le Gouvernement depuis 1978. Les partis d'opposition sont en conséquence tenus de demander des autorisations pour organiser de petites réunions et se plaignent souvent de ne pas les obtenir. L'attention du Rapporteur spécial a été appelée sur les mesures qu'aurait prises la police pour empêcher une réunion publique organisée pour le 31 mai 1998 par le Parti de l'action démocratique, parti d'opposition, ainsi qu'une réunion de partis politiques prévue pour le 2 juin et dont le but était de débattre de la question de l'administration de la justice et d'un déni de justice dont un député avait été victime. La police a affirmé que les deux réunions faisaient peser une menace sur la sécurité nationale.

61. Depuis la destitution de M. Anwar et en dépit des fréquents refus d'autorisation de la police, plusieurs manifestations ont eu lieu au cours du mois de septembre 1998 pour soutenir M. Anwar et son appel à la réforme. En octobre 1998, les rassemblements publics ont été plus fréquents, tout en restant spontanés et pacifiques.

62. Le Rapporteur spécial est profondément préoccupé par la façon dont la police a parfois dispersé les manifestants qui exprimaient pacifiquement leurs opinions et exerçaient leur droit de réunion. Selon les renseignements qui lui ont été communiqués, au moins 126 personnes ont été arrêtées les 20 et 21 septembre 1998. La plupart d'entre elles ont par la suite été libérées sous caution, mais elles sont toujours accusées d'avoir participé à une réunion illégale, ce qui les rend passibles d'une peine maximum pouvant aller jusqu'à six mois d'emprisonnement.

63. Au cours d'un entretien avec le dirigeant de l'opposition, Lim Kit Siang, le Rapporteur spécial a été informé que lors de la manifestation du 17 octobre, 127 personnes avaient été arrêtées et présentées au tribunal d'instance, accusées d'avoir participé à un rassemblement illégal.

Au cours de la mission du Rapporteur spécial, une grande manifestation a eu lieu à l'occasion de la présentation, le 23 octobre 1998, du budget de 1999 par le Premier Ministre Mahathir. Selon les informations reçues, la foule a été dispersée et six personnes, dont un journaliste travaillant pour une agence de presse australienne, ont été arrêtées pour réunion illégale et entrave à l'exercice des fonctions de la police.

64. Le Rapporteur spécial souhaite exprimer sa préoccupation devant cet événement regrettable. Selon plusieurs ONG, des universitaires et des dirigeants politiques, ces récentes manifestations, qui sont sans précédent, soulignent la nécessité de davantage de démocratie dans le pays.

### III. CONCLUSIONS

65. La liberté d'opinion et d'expression est le fondement de toutes les libertés sur lesquelles repose l'édifice de la démocratie. Aucune nation ne peut progresser si la liberté d'expression n'est pas garantie à tous les citoyens et protégée par la loi. La Malaisie a récemment fait de grands progrès dans le domaine économique et social. Toutefois, des mesures devraient être prises pour renforcer la protection des droits de l'homme et en particulier le droit à la liberté d'opinion et d'expression.

66. Le Rapporteur spécial est préoccupé par l'étendue des restrictions du droit à la liberté d'opinion et d'expression dans la législation nationale malaisienne. Pour ce qui est du recours aux lois pour protéger la sécurité et l'intégrité de l'État, le Rapporteur spécial ne peut que conclure que certains aspects de la formulation et l'application, de certains textes, en particulier de la loi sur la sécurité intérieure, de la loi sur la sédition et de la loi sur la presse écrite et les publications, n'offrent pas une protection adéquate du droit à la liberté d'opinion et d'expression tel qu'il est énoncé dans les instruments internationaux applicables relatifs aux droits de l'homme, notamment l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le Rapporteur spécial tient à souligner que la sécurité d'une nation ne peut que très exceptionnellement être directement menacée par une personne capable d'agir à cette fin et ayant l'intention de susciter des actes dans ce but, en particulier en prônant l'usage de la violence ou en y incitant. En aucun cas l'exercice du droit à la liberté d'expression ne doit être réprimé pour la seule raison qu'il risque éventuellement de mettre en danger la sécurité nationale. Il appartient à l'État de déterminer les conséquences qui résulteraient d'un acte particulier et les raisons pour lesquelles celui-ci constituerait une menace directe à la sécurité nationale.

67. La liberté des médias en Malaisie a souvent été entravée par des pressions politiques et juridiques exercées sur les journalistes, ce qui a entraîné parmi eux une large autocensure dans leur travail quotidien. Le Rapporteur spécial considère qu'il n'est pas souhaitable que les médias soient tributaires de l'État du fait que celui-ci en est propriétaire ou que le parti au pouvoir exerce un contrôle économique sur eux. Il est particulièrement préoccupé par l'accès restreint des membres de l'opposition aux médias électroniques. À cet égard, il souligne que les fonctions essentielles des médias, qui sont d'informer, d'enquêter, de dénoncer les abus et d'éduquer l'opinion, sont d'une importance cruciale pour la société et ne

peuvent être exercées que si les médias sont libres de toutes contraintes inutiles.

68. Le Rapporteur spécial déplore les obstacles qui entravent le libre exercice des fonctions des médias étrangers, en particulier les poursuites engagées contre les journalistes étrangers et les mesures prises par le Gouvernement pour restreindre la diffusion des émissions des médias électroniques étrangers. Il estime que l'exercice effectif du droit de la population malaisienne de recevoir des informations complètes et fiables ne doit pas être restreint et que la population ne doit pas être empêchée d'être pleinement informée d'une diversité d'opinions et d'avis critiques.

69. En outre, le Rapporteur spécial note que la population malaisienne souhaite voir davantage de transparence et de responsabilisation dans les médias nationaux, afin que les questions importantes soient traitées et analysées de façon plus spontanée. Des efforts supplémentaires devraient être faits, grâce à la formation appropriée des journalistes, pour que l'information soit plus équilibrée et plus objective et pour que les médias regagnent ainsi une certaine crédibilité aux yeux de la population.

70. Le Rapporteur spécial tient à indiquer qu'à son avis la liberté d'expression serait accrue si une attitude plus libérale était adoptée à l'égard des manifestations, qui sont en réalité indispensables à la démocratie.

71. Pour ce qui est du système judiciaire, le Rapporteur spécial considère que l'exécutif ne doit pas être autorisé à utiliser le judiciaire d'une manière qui serait considérée par la population comme un moyen de restreindre ses droits. L'impartialité du pouvoir judiciaire ne devrait pas être mise en question.

#### IV. RECOMMANDATIONS

72. Se fondant sur les principales observations et préoccupations formulées dans la partie qui précède, le Rapporteur spécial souhaite soumettre à l'attention du Gouvernement les recommandations ci-après. Compte tenu des échanges de vues francs et constructifs qui ont eu lieu au cours de sa visite, le Rapporteur spécial ne doute pas que ces recommandations seront accueillies dans un esprit d'engagement partagé à l'égard du renforcement de la promotion et de la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression.

73. Le Gouvernement est vivement encouragé à envisager de prendre de nouvelles mesures pour garantir pleinement la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression. Ces mesures devraient consister notamment à abroger la loi sur la sécurité intérieure et à envisager d'autres moyens, conformément aux normes internationales, de protéger la sécurité nationale. En outre, des modifications devraient être apportées à certaines des lois nationales en vigueur, en particulier la loi sur la presse écrite et les publications, la loi sur la sédition et la loi sur les secrets d'État, afin de permettre l'exercice du droit à la liberté d'opinion et d'expression de façon plus transparente et plus judicieuse.

74. Il est recommandé au Gouvernement de réexaminer les cas des personnes détenues pour avoir exercé leur droit à la liberté d'opinion et d'expression, en vue de leur remise en liberté. Les cas de toutes les personnes qui ont été jugées et condamnées en application de lois ou de règlements incompatibles avec la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, tel qu'il est consacré dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, devraient également être réexaminés.

75. Le Rapporteur spécial prie instamment le Gouvernement malaisien d'abroger la réglementation relative à l'octroi d'autorisations annuelles de parution des journaux, afin de veiller à ce que les inscriptions exigées n'aient qu'un but administratif et ne soient pas utilisées pour imposer aux médias des restrictions n'entrant pas dans le cadre de l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

76. Le Rapporteur spécial encourage vivement le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'indépendance des médias, notamment pour les protéger de toute ingérence de la part des milieux politiques. La première mesure pourrait consister à mettre en place un conseil indépendant des médias. Il conviendrait également d'encourager les initiatives des professionnels des médias tendant à créer des associations indépendantes et volontaires, et en particulier à mettre au point des méthodes et des systèmes d'autoréglementation spontanée, sous la forme notamment de codes de déontologie et de programmes de formation en matière de droits et de responsabilités des médias et du Gouvernement, ainsi que des moyens de surveillance du respect du droit à la liberté d'expression et de la liberté des médias, conformément aux normes internationales.

77. Le Rapporteur spécial prie instamment le Gouvernement de respecter le droit des citoyens malaisiens d'organiser des manifestations et des réunions pacifiques et le prie d'appliquer les normes internationales concernant l'emploi de la force contre les manifestants.

78. Le Gouvernement est encouragé à mettre la législation nationale en conformité avec les dispositions du droit international concernant la liberté d'opinion et d'expression, en particulier en adoptant des textes de loi plus explicites facilitant la réalisation d'un équilibre approprié des efforts déployés par le pouvoir judiciaire pour protéger les droits de l'homme en général et le droit à la liberté d'opinion et d'expression en particulier.

79. Le Rapporteur spécial encourage vivement le Gouvernement malaisien à prendre toutes les mesures nécessaires pour signer et ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ainsi que les protocoles facultatifs s'y rapportant.

80. Enfin, le Rapporteur spécial recommande au Gouvernement d'envisager sérieusement la création d'un bureau du médiateur et d'une commission spéciale des droits de l'homme ou d'un ministère distinct chargé des droits de l'homme.



Annexe

PERSONNES AVEC LESQUELLES LE RAPPORTEUR SPÉCIAL S'EST ENTRETENU  
DURANT SA VISITE

Gouvernement malaisien

Datuk Seri Abdullah Badawi, Ministre des affaires étrangères

Datuk Seri Mohamad Rahmat, Ministre de l'information

Datuk Tajol Rosli Mohd. Ghazali, Vice-Ministre de l'intérieur, Ministère de l'intérieur

Professionnels des secteurs de l'information

Datuk A. Kadir Jasin, rédacteur en chef de *New Straits Times*

Mme Aisha Ali, éditorialiste au *New Straits Times*

M. Raphael Pura, correspondant du *Asian Wall Street Journal* en Asie du Sud

M. Murray Hiebert, correspondant de la *Far Eastern Economic Review*

Organisations non gouvernementales

Chandra Muzaffar, Président de l'International Movement for a Just World

P. Ramakrishnan, Aliran Kesedaran Rakyat (ALIRAN)

M. Gan, ALIRAN

Raja Aziz Adruce, HAKAM

Ramdas Tikamdas, HAKAM

Sivarasa Rasiah, Suara Rakyat Malaysia (SUARAM)

Irene Fernandez, dirigeante de l'organisation TENAGANITA

Tunku Abdul Aziz, coordonnateur de Transparency International en Malaisie

Autres interlocuteurs

Dato' Param Cumaraswamy, Rapporteur spécial des Nations Unies sur l'indépendance des juges et des avocats

Lim Kit Siang, chef de l'opposition parlementaire

Jomo Kwame Sundaram, professeur à la faculté d'économie et d'administration de l'Université de Malaisie

Khairul Bashar, directeur de l'Institut asiatique pour le développement de la communication (AIDCOM)

Abdul Razak Baginda, directeur du Malaysian Strategic Research Centre (MSRC)

Wan Aziza, épouse de l'ex-Vice-Premier Ministre et Ministre des finances, Ibrahim Anwar.

-----